



l'école Sainte-Marie pour qu'un montant soit réservé dans l'enveloppe globale du Pacte rural de la M.R.C. des Basques. Ceci permettrait au Comité du service de garde de maintenir ce service qui est d'une grande importance pour le développement de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

**5. DEMANDE FINANCIÈRE OU AUTRES (INDIVIDUS, ORGANISMES, ASSOCIATIONS, CLUBS, ETC.)**

**5.1 RÉS 2011-28 : FACTURE D'HONORAIRES D'INGÉNIEURS ET D'ARCHITECTES (BIBLIOTHÈQUE)**

**Il est proposé par le conseiller Robert Rioux et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** le Conseil municipal autorise les dépenses d'honoraires professionnels d'ingénieurs et d'architectes suivantes, dans le cadre du projet de construction d'une bibliothèque municipale :

- 4 784,85 \$ (Ingénieurs)
- 2 433,44 \$ (Architectes)
- 7 218,29 \$ (Total)**

**5.2 RÉS 2011-29 : DOSSIER DE REFOULEMENT D'ÉGOUT CHEZ MADAME SUZIE MICHAUD**

**Il est proposé par Stéphane Rioux, conseiller au siège no 6 et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** le Conseil municipal autorise une dépense de 1 000,00 \$ pour défrayer la franchise à la M.M.Q. (Compagnie d'assurance) dans le dossier de refoulement d'égout survenu chez Mme Suzie Michaud le 6 juin 2010.

**5.3 RÉS 2011-30 : ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE ET DE PIÈCES POUR L'USINE DE FILTRATION**

**Il est proposé par la conseillère Raymonde Cormier et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** le Conseil municipal autorise une dépense de 4 705,10 \$ (incluant les taxes) pour l'achat d'une génératrice chez Dickner inc. et une dépense de 607,00 \$ plus les taxes chez D.M. Valve et Contrôles inc. pour l'achat de pièces servant à l'usine de filtration.

**5.4 RÉS 2011-31 : PUBLICITÉ HORAIRE DES MESSES POUR « PÂQUES » ET HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES**

**Il est proposé par le conseiller Gervais Talbot et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** le Conseil municipal autorise une dépense de 80,00 \$ plus taxes pour une publicité dans le journal Info-dimanche, édition de Pâques du 20 avril prochain, qui comprendra l'horaire des messes de Pâques et un hommage à un bénévole de notre municipalité.

**5.5 RÉS 2011-32 : VIN D'HONNEUR (CHEVALIERS DE COLOMB)**

**Il est proposé par Stéphane Rioux, conseiller au siège no 3 et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu participe financièrement au vin d'honneur servi lors de la fête de l'Amour de Saint-Jean-de-Dieu, organisée par les Chevaliers de Colomb, le 12 mars 2011.

**6. RÉS 2011-33 : APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2011**

Je soussigné, Normand Morency, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de

Saint-Jean-de-Dieu a les crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessous mentionnées sont projetées par le Conseil de la susdite municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO : 2011-02

La liste des chèques numérotés 508469 à 508552 ainsi que 34665 à 34746 et 40900 à 40909 sont soumis à l'examen du conseil.

**Il est proposé par Stéphane Rioux, conseiller au siège no 3 et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

d'approuver la liste des chèques numérotés 508469 à 508552 ainsi que 34665 à 34746 et 40900 à 40909 et les comptes à payer totalisant 211 812,04 \$ pour le mois de janvier 2011.

**7. RÉS 2011-34 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 331**

**Règlement no 331**

**Pourvoyant à un emprunt de 5 141 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'assainissement des eaux (lot 2) dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu »**

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire de réaliser des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'assainissement des eaux (lot 2) dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux est estimé à **5 141 000 \$**;

**ATTENDU QUE** pour l'exécution desdits travaux, la municipalité a reçu de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la lettre du 5 mai 2010 la confirmation d'une aide financière maximale de **1 337 278 \$**, tel qu'il appert dans la lettre jointe en « **annexe B** » du présent règlement;

**ATTENDU QU'**une partie des travaux décrétés par le présent règlement seront à 100% à la charge du ministère des Transports du Québec soit, en fonction de l'estimation actuelle du coût des travaux, un montant de l'ordre de **2 900 000 \$**, tel qu'il appert dans le protocole d'entente numéro 65-139 joint en « **annexe D** »;

**ATTENDU QUE** suite à l'ouverture des soumissions le 31 janvier 2011 et de la prise en compte de l'exécution des travaux qui seront effectués pour le compte du ministère des Transports du Québec, le montant de la dépense sera de **5 141 000 \$** et le montant de l'emprunt au montant de **5 141 000 \$**;

**ATTENDU QUE** le présent règlement comporte un emprunt visant les travaux d'infrastructures en matière d'eau potable, d'eaux usées et de voirie, dont plus de la moitié du coût des travaux fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes, ce qui fait en sorte, puisque le montant de la subvention est entièrement affecté à la réduction du montant global de l'emprunt, que le règlement doit être soumis uniquement à l'approbation ministérielle suivant l'article 117 de la loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, entré en vigueur le 17 juin 2009 (2009, chapitre 26);

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2011 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Stéphane Rioux conseiller au siège no. 6 et adopté à l'unanimité des conseillers**

**que le règlement numéro 331 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue, par le règlement ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - But et description des travaux**

Le Conseil municipal décrète des travaux visant la réalisation de travaux de d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'assainissement des eaux (lot 2) dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, y incluant les travaux effectués pour le compte du ministère des Transports du Québec aux termes d'un protocole d'entente.

**ARTICLE 2 - Dépenses autorisées**

Le Conseil décrète une dépense n'excédant pas **5 141 000 \$**, y incluant les frais techniques, les frais d'administration, les frais légaux, les frais de négociation de l'emprunt, les intérêts sur emprunt temporaire, le prix d'acquisition des terrains et des servitudes nécessaires, ainsi que les autres dépenses accessoires, le tout tel décrit à l'estimé préparé par la Firme BPR Groupe-conseil, en date du 4 février 2011, et joint au présent règlement sous la cote « **annexe A** ».

**ARTICLE 3 - Acquisition des droits de passage et autres**

Le Conseil est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tous les terrains nécessaires, servitudes et droits nécessaires à la réalisation des présents travaux. Les titres requis seront précisés ultérieurement par résolution, si nécessaire.

**ARTICLE 4 - Emprunt**

Afin de pourvoir au paiement de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil décrète un emprunt de **5 141 000 \$**, remboursable sur vingt (20) ans pour la part de la municipalité et selon les échéances des programmes d'aide pour la partie subventionnée.

**ARTICLE 5 - Imposition fiscale à l'ensemble**

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt et ce, dans une proportion de **10%**, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation chaque année.

**ARTICLE 6 - Imposition fiscale aux secteurs desservis par le réseau de distribution en eau potable et de collecte des eaux usées**

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de **90%**, il est exigé par le présent règlement et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, situé dans les secteurs desservis par le réseau de distribution en eau potable et de collecte des eaux usées, lesquels secteurs sont identifiés sur une carte jointe au présent règlement sous la cote « **annexe E** » défini par un liseré de couleur, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette

compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans une proportion de **90%**, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs desservis par le réseau de distribution en eau potable et de collecte des eaux usées.

#### **ARTICLE 6.1 - Unité de base**

Unités de base utilisées pour le remboursement des coûts d'immobilisation, incluant les frais incidents et les taxes inhérentes aux travaux décrits précédemment.

<b>Catégorie</b>	<b>Unité de base</b>
Résidentiel (1 logement avec aqueduc et égout)	1
Résidentiel (1 logement aqueduc seulement)	0.85
Résidentiel (2 logements et plus)	Voir article 6.2
Terrain vacant	0.1
Garçonnière, studio	0.5
Ferme	2
Pharmacie	1
Courtier d'assurance	1
Mercerie	1
Cantine	1.1
Bureau de poste	1
Clinique d'esthétique ou médicale	1
Salon funéraire	1
Institution financière	1
Cie de téléphone	1
Boutique de vêtements	1
Bijouterie	1
Entrepreneur-électricien	1
Boutique de chaussures	1
Quincaillerie	1
Fleuriste	1
Magasin de meubles	1
Équipement de ferme	1
Menuiserie	1
Service de débitage de viande	1
Club de golf	1
Atelier d'usinage	1
Clinique de réflexologie	1
Pisciculture (sans aqueduc) avec égout	0.4
Salon de coiffure	1.1
Garage avec deux services (Aqueduc et égout)	1.1
Garage avec eau seulement (Aqueduc)	0.9
Épicerie	1.1
Épicerie-dépanneur	1.1
Dépanneur	1.1
Salle de quille	1.1
Hôtel, bar, restaurant avec ou sans résidence	2.1
Résidence pour personnes âgées ou handicapées (1 à 10 chambres)	2
Résidence pour personnes âgées ou handicapées (11 chambres et plus)	4
Autres commerces	1

Dans le cadre du présent règlement, la terminologie « terrain vacant » signifie :

A) qui est desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout, et dont les dimensions et la superficie du terrain, correspondent aux dimensions minimales exprimées dans le

règlement de zonage en vigueur à l'égard de la zone où se situe le terrain, et qui peut être construit, selon les exigences dudit règlement.

#### **ARTICLE 6.2 - Unité de base résidentielle**

Unité résidentielle :

A - L'unité de référence de base est celle du résidentiel (1 logement avec aqueduc et égout) qui égale un (1.0) unité [occupé ou non].

B - Pour chaque immeuble de plus d'un logement : unité de base pour un immeuble de un (1) logement (1.0) plus 0,8 unité pour chaque logement supplémentaire.

#### **ARTICLE 7 - Approbation des subventions**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte notamment à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de **1 337 278 \$** provenant du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) », laquelle subvention ayant été confirmée à « **l'annexe B** ». Cette somme pourra être ajustée suivant les conditions dudit programme et est spécifiquement appropriée au remboursement de la partie de l'emprunt concernant le volet des travaux « PIQM » spécifiées dans l'estimation présentée à « **l'annexe A** ».

#### **ARTICLE 9 - Affectation des excédents**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 10 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-DIEU  
CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2011**

---

M. Jean-Marie Côté, maire

---

M. Normand Morency, directeur général

**8. EMPRUNT PERMANENT AU MONTANT DE 622 000 \$  
(ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES)**

**8.1 RÉS 2011-35 : FINANCEMENT D'UN EMPRUNT PAR BILLET**

**Il est proposé par la conseillère Rita Lévesque et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre qui lui est faite par la **BANQUE DE MONTRÉAL** pour son emprunt de 622 000,00 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro 313, au pair, échéant en série de **cinq (5) ans** comme suit:

41,800 \$	2.48%	16 février 2012
43,200 \$	2.83%	16 février 2013
44,700 \$	3.13%	16 février 2014
46,400 \$	3.43%	16 février 2015
445,900 \$	3.71%	16 février 2016

**que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

**8.2 RÉS 2011-36 : MODALITÉS DU FINANCEMENT D'EMPRUNT**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt numéro 313, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite emprunter par **billet** un montant total de 622 000 \$;

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu desquels ces **billets** sont émis;

**Il est proposé par Stéphane Rioux, conseiller au siège no 3 et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**qu'**un emprunt par billet au montant de 622 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 313 soit réalisé;

**que** les **billets** seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

**que** les **billets** soient datés du 16 février 2011;

**que** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**que** les **billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2012.	41 800 \$	
2013.	43 200 \$	
2014.	44 700 \$	
2015.	46 400 \$	
2016.	48 000 \$	(à payer en 2016)
2016.	397 900 \$	(à renouveler)

**que** pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

- **cinq (5) ans** (à compter du 16 février 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 313, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**9. RÉS 2011-37 : EMBAUCHE DE M. LUC CHAMBERLAND (PROJET SEMO KRTB)**

**Il est proposé par le conseiller Robert Rioux et adopté à l'unanimité des conseillers présents** d'approuver l'embauche de M. Luc Chamberland 20 heures par semaine, subventionné à 50%, dans le cadre du contrat d'intégration au travail SEMO KRTB. Ce programme administré par Emploi-Québec est de favoriser l'intégration, la réintégration et le maintien en emploi des personnes par la reconnaissance de leurs capacités et de leurs compétences;

**que** M. Jean-Marie Côté, maire, et/ou M. Normand Morency, directeur général, soient autorisés à signer les documents concernant ce programme.

**10. RÉS 2011-38 : AUTORISER UNE DÉPENSE POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-JEAN-DE-DIEU**

**Il est proposé par la conseillère Raymonde Cormier et adopté à l'unanimité des conseillers présents** **que** le Conseil municipal autorise une dépense de 7 000,00 \$ à la Chambre de commerce pour promouvoir les activités industrielles sur son territoire ou fournir une certaine aide technique à une entreprise, de voir au développement commercial et autres. D'offrir certains incitatifs pour attirer de nouveaux prospects, etc.

**11. PROJET CARRIÈRE-ÉTÉ**

**11.1 RÉS 2011-39 : APPUI CONCERNANT AU PROJET DE CARRIÈRE-ÉTÉ (COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT)**

**ATTENDU QU'**il n'existe aucun livre édité récemment en lien avec l'histoire des 140 ans de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

**ATTENDU QUE** notre citoyenne Étienne Caron Sirois domiciliée au 14, rue Gauvin Ouest à Saint-Jean-de-Dieu, est disposée à rassembler toutes ses informations sur l'histoire de Saint-Jean-de-Dieu et de participer à l'édition d'un livre d'histoire de Saint-Jean-de-Dieu;

**ATTENDU QUE,** de soutenir cette démarche, s'inscrit dans le cadre de l'appartenance à son milieu de notre remise à niveau de la Politique familiale;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par le conseiller Gervais Talbot et adopté à l'unanimité des conseillers présents** **que** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu supporte le Comité de développement de Saint-Jean-de-Dieu dans sa demande d'aide financière dans le cadre du programme "Carrière Été" du gouvernement du Canada dans le but d'obtenir la participation d'un ou d'une étudiante dans un domaine d'études universitaires associé à l'histoire ou les communications pour une durée de 14 semaines.

**11.2 RÉS 2011-40 : APPUI CONCERNANT AU PROJET DE CARRIÈRE-ÉTÉ (COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT)**

**ATTENDU QUE** le Comité de développement de Saint-Jean-de-Dieu maintient l'accessibilité au Jardin communautaire depuis sa mise en place;

**ATTENDU QUE** le Comité de développement de Saint-Jean-de-Dieu compte maintenir l'accessibilité au Jardin communautaire à nouveau pour la saison estivale 2011;



**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par Stéphane Rioux, conseiller au siège no 3 et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu soutient la démarche du Comité de développement de Saint-Jean-de-Dieu pour l'obtention d'une subvention salariale effectuée dans le programme "Carrière Été" du gouvernement du Canada dans le but d'embaucher un étudiant pour une période de 9 semaines.

## **12. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

### **12.1 RÉS 2011-41 : DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LE PROJET DE BIBLIOTHÈQUE**

**Il est proposé par le conseiller Robert Rioux et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** la Municipalité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire paraître dans un journal (Le Soleil ou Constructo) une demande de soumission pour notre projet de bibliothèque. De plus, le directeur général est autorisé à publier l'appel d'offres dans un système électronique reconnu et approuvé par le gouvernement (SÉ@O) et accessible aux entrepreneurs et fournisseurs.

### **12.2 DONNER AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION, LORS D'UNE SÉANCE DU CONSEIL, D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE PAROISSIALE**

Monsieur Gervais Talbot, conseiller au siège no 1, donne avis de motion pour la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de construction d'une bibliothèque à l'intérieur de l'Église paroissiale.

## **13. RÉS 2011-42 : APPUI À LA FABRIQUE DE SAINT-JEAN-DE-DIEU POUR UNE DEMANDE AU PACTE RURAL**

**ATTENDU QUE** la Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu a entrepris des démarches avec des professionnels dans des domaines reliés au secteur de la construction;

**ATTENDU QUE** la Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu a obtenu des soumissions de la part de professionnels dans des domaines reliés au secteur de la construction;

**ATTENDU QUE** la Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu abritera la bibliothèque municipale et que certains travaux nécessitant leur réalisation par des professionnels dans des domaines reliés au secteur de la construction sont nécessaires avant la mise en service de celle-ci prévue en 2011;

**ATTENDU QUE** la Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu a démontré des efforts importants au niveau de sa participation individuelle dans sa quête pour obtenir l'ensemble des sommes d'argent nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien projetés;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par la conseillère Raymonde Cormier et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu recommande aux membres du Comité de la ruralité de l'Écosociété les Basques d'accepter la demande d'aide financière de l'ordre de 25 000,00 \$ puisée à même l'enveloppe financière affectée au Pacte rural de la MRC des Basques en 2011 afin que la Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu puisse réaliser tous les travaux inscrits dans leur demande.

## **14. DIVERS**

### **14.1 RÉS 2011-43 : ACHAT DE CONTENEURS (VIDANGES) POUR LA MUNICIPALITÉ ET LA FABRIQUE**

**Il est proposé par la conseillère Rita Lévesque et adopté à l'unanimité des conseillers présents** que le Conseil municipal autorise l'achat de conteneurs à déchets pour la municipalité, l'aréna et la Fabrique au coût de 1950,00 \$ plus taxes.

### **14.2 RÉS 2011-44 : AQUEDUC, ÉGOUTS, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX (LOT 2) - MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a obtenu une aide financière dans le cadre du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » (FIMR) pour la réalisation des travaux de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a obtenu une aide financière dans le cadre du « Programme infrastructures Québec-Municipalités » (PIQM) pour la réalisation des travaux de collecte et de réfection de la conduite d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a utilisé une partie du programme de retour de taxes 2006-2009 et le programme de retour de taxes 2010-2013 pour réaliser d'autres interventions sur la rue Principale, la rue Gauvin Est et le Petit 4<sup>e</sup> Rang;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports (MTQ) a confirmé son implication dans le projet relativement à l'urbanisation et au drainage de la rue Principale (Route 293) et sur la rue Gauvin Est (Route 295);

**CONSIDÉRANT QU'il** s'agit d'un projet global pour la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu puisque la réalisation conjointe des travaux représente des économies d'échelle pour tous les intervenants, réduit les inconvénients pour les usagers et assure la pérennité des ouvrages en évitant des interventions subséquentes sur le même tronçon de route;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a mandaté « BPR Groupe-conseil » pour la réalisation de l'ensemble du projet (étude préliminaire, recherche en eau, relevés, plans, devis surveillance, assistance à la gérance, etc.)

**CONSIDÉRANT QU'à** cause des délais de déplacement des utilités publiques dans le secteur sud, le projet a dû être séparé et être réalisé en deux phases (lot 1 et lot 2);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux du lot 1 sont terminés et que les travaux du lot 2 seront réalisés en 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** « BPR Groupe-conseil » a présenté un budget d'honoraires pour la réalisation de la surveillance du lot 2 concernant le projet d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'assainissement des eaux;

**PAR CONSÉQUENT,**  
**Il est proposé par la conseillère Rita Lévesque et adopté à l'unanimité des conseillers présents** que la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le budget d'honoraires de la firme « BPR Groupe-conseil » pour la surveillance des travaux, tel que présenté dans la proposition transmise le 7 février 2011;

que la présente dépense soit affectée au règlement d'emprunt 331.

**14.3 RÉS 2011-45 : ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DES CERTAINS DROITS ACQUIS COMMERCIAUX DANS LA ZONE A-2**

**Il est proposé par la conseillère Raymonde Cormier et adopté à l'unanimité des conseillers présents** d'approuver le premier projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'extension des certains droits acquis commerciaux dans la zone A-2.

Ce premier projet de règlement est porté à l'annexe 64 du livre des délibérations.

Le premier projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu de 9 heures à 17 heures.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire préside la période de questions.

**16. RÉS 2011-46 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
**Il est proposé à vingt et une (21) heures quarante (40) minutes par la conseillère Raymonde Cormier et adopté à l'unanimité des conseillers présents** que la séance soit levée.

---

**MAIRE**

---

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**